

antérieur et s'il pense alors qu'on gagnera quelque chose en recréant un comité au cours de la présente session, je ne m'y oppose pas.

M. Green: Étant donné que les emplois industriels de l'énergie atomique sont devenus si importants, n'est-il pas d'autant plus possible d'avoir un comité? Je me préoccupais beaucoup plus des emplois industriels que des besoins de la défense. Il est devenu évident que l'on va utiliser largement l'énergie atomique dans le domaine industriel et cela m'inquiète car le Parlement n'est absolument pas au courant de cette évolution.

Le très hon. M. Howe: Si le comité se rendait à Chalk-River à l'heure actuelle, on ne pourrait lui montrer aucune application de l'énergie atomique, car on n'en est pas encore rendu là. Les travaux de mise au point accomplis jusqu'ici permettent aux savants de croire que cela ne tardera pas beaucoup, mais, vu le peu de résultats tangibles qu'il constaterait à l'heure actuelle, le comité aurait intérêt à retarder cette visite d'un an. Les députés qui ont visité l'usine de Chalk-River il y a trois ans n'y verraient guère de réalisations nouvelles. Cependant, si l'outillage est resté à peu près tel qu'il était alors, les idées qui ont cours en matière d'énergie atomique et les expériences qu'on a réalisées nous ont permis d'accomplir beaucoup plus de progrès que ne l'indiquent les résultats tangibles. Dans un an, les députés pourront, je crois, constater des résultats vraiment intéressants. Cependant, je le répète, je ne me prononce pas sur la question de l'établissement d'un comité.

M. Murray (Cariboo): Vu les efforts énergiques qu'on tente en certains milieux pour nous séparer des États-Unis, le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y aurait intérêt à échanger avec les hommes de science et les industriels d'outre-frontière le plus de renseignements possible en ce qui concerne l'arrivée de l'ère atomique pour le Canada?

Le très hon. M. Howe: Nous ne demandons pas mieux que d'échanger des renseignements avec nos voisins, mais leur loi McMahon est très sévère en ce qui concerne les renseignements que peuvent communiquer les États-Unis. Nous espérons que les dispositions de cette loi seront suffisamment adoucies pour permettre l'échange de renseignements à l'égard des entreprises d'intérêt civil, mais cet échange n'a guère été possible jusqu'à présent.

M. Knowles: Monsieur le président, ainsi que l'a signalé le député de Vancouver-Quadra, l'exposé que le ministre du Commerce nous a fait aujourd'hui au sujet

de l'énergie atomique a certes été bien accueilli. J'estime que le Gouvernement, le ministre et ceux qui collaborent avec lui méritent des félicitations au sujet de la direction active qu'ils donnent à la mise en valeur de l'énergie atomique et en particulier de l'attention qu'ils ont portée à la multiplication de ses emplois non seulement dans le domaine de l'industrie, mais dans celui de la médecine.

Lorsqu'on parle d'énergie atomique, la plupart d'entre nous, songeant encore aux circonstances dans lesquelles ils ont d'abord pris connaissance de la fission de l'atome, n'ont pas encore oublié les possibilités qu'offre l'atome pour semer la mort et la destruction; mais il ne faut pas oublier qu'il offre des possibilités aussi grandes pour les usages de temps de paix. J'estime que le Gouvernement réalise la volonté de la population dans la mesure où il cherche à favoriser l'utilisation de l'énergie atomique en temps de paix, à des fins industrielles et médicales. J'espère que ces efforts seront poursuivis avec toute l'habileté dont dispose le ministre. Lorsqu'il se charge de telles entreprises que les Lignes aériennes Trans-Canada, la Polymer ou l'énergie atomique, les choses commencent à marcher rondement. C'est avec plaisir que nous avons entendu dire qu'il y aura peut-être au pays une centrale génératrice d'énergie atomique, d'ici dix ans.

Je constate également avec plaisir qu'il n'est pas question que l'État continue de rester le seul maître de l'activité qui se déploie dans le domaine de l'énergie atomique au Canada. Je tiens à ajouter, cependant, que je m'inquiète du point de vue technique, du texte du crédit dont nous sommes saisis. Je ne me suis pas uni à ceux qui ont affirmé qu'on voulait légiférer au moyen de crédits et qui se sont opposés à l'adoption du crédit n° 654. J'estime toutefois que le reproche est justifié dans le cas présent. Au moins, on pouvait affirmer que le crédit n° 654 n'avait pas pour but de contourner quelque loi fédérale. L'entente par la suite modifiée, entre la Couronne et la société Polymer, a été, pendant la guerre, confirmée par un décret du conseil. Le crédit n° 656, lui, a précisément pour but de contourner l'article 3 de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Le ministre des Finances me dira peut-être qu'on recourt fréquemment à cette méthode, autrement dit, que les crédits sont rédigés de façon à contourner certaines dispositions législatives. Le recours fréquent à une méthode ne la justifie pas nécessairement. J'emploie là les mots mêmes du ministre. Je sais qu'il pourrait facilement trouver dans les crédits supplémentaires plusieurs cas où